

Quant au mot *libéralisme*, nous pensons avoir indiqué clairement, quelle est la vraie signification que lui attache Sa Sainteté Léon XIII.<sup>1</sup> Partant, qu'on applique ce vocable à tel ou tel parti politique ; que cela se fasse de bonne ou de mauvaise foi ; qu'il se trouve, dans un parti appelé, ici ou là, parti libéral, une minorité de citoyens qui professent les principes du libéralisme, comme il s'en trouve aussi dans le parti appelé, ça et là, conservateur ; tout cela est regrettable sans doute, déplorable même, mais cela ne saurait en aucune façon, ni à l'égard des individus, ni à l'égard des partis, diminuer ou exagérer le sens ni l'étendue de la condamnation portée par le Saint-Père contre le libéralisme. Elle restera, cette condamnation, absolument ce qu'elle est, rien de plus, rien de moins.

“ Puisse cette admirable Encyclique, dit Son Eminence le cardinal archevêque de Québec, mettre fin à ces malheureuses dissensions entre catholiques au sujet de cette question de la liberté humaine. C'est l'unique règle certaine, selon laquelle il faut juger de la vérité ou de la fausseté d'une doctrine qui la concerne. Nos écrivains catholiques ne doivent point la perdre de vue dans leurs dissensions entre eux. C'est le vœu ardent du Saint-Père, c'est le motif qui l'a engagé à publier cette Encyclique, c'est la règle que tous les vrais catholiques doivent suivre.”<sup>2</sup>

M.-E. MÉTHOT.

*Prélat domestique de S. S.*

1. Nous croyons aussi que, d'après cette classification des différentes espèces de *liberalisme*, telle qu'énoncée dans l'Encyclique *Libertas*, il n'est plus permis, au point de vue religieux, d'entendre ce mot dans un sens qui ne soit pas condamnable. Remarquons à effet que Léon XIII ne distingue pas entre un bon et un mauvais libéralisme ; il ne nomme même pas le *libéralisme catholique* : il fixe dorénavant le sens du mot *libéralisme* (sans aucune épithète) en ne l'appliquant qu'à différents degrés d'erreurs. Mais de là suit aussi qu'il ne faut entendre par *libéralisme*, au point de vue religieux, que ce qui est condamné comme tel dans l'Encyclique *Libertas*.

2. Mandement promulguant une Encyclique du Souverain Pontife sur la liberté humaine, 7 octobre 1888.

ERRATUM. Le lecteur est prié de vouloir bien, dans l'avant-dernière ligne de la première page de cet article, substituer au mot *prodigieux* le mot *ponctifiques*, qui se trouve dans le manuscrit de l'auteur et qui a échappé à une première collation.